

- appuyer le report des négociations prévues sur le rééchelonnement du remboursement des dettes publiques de la Pologne exigibles en 1982; et
- restreindre le trafic régulier de la société aérienne LOT à sa fréquence actuelle de deux vols par semaine.

Le gouvernement du Canada estime que l'interruption continue des communications avec notre ambassade à Varsovie, par les voies normales, constitue une contravention aux obligations contenues dans la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et visant à faciliter les opérations des missions diplomatiques. Même si le service commercial de télex a été rétabli, le gouvernement canadien demande à nouveau la restauration immédiate des communications normales par circuit loué avec l'Ambassade.

Le Canada estimant en outre que le gouvernement soviétique doit être sensibilisé à la préoccupation que nous partageons avec d'autres membres de l'Alliance devant l'attitude de l'URSS à l'égard des événements en Pologne, le gouvernement a en conséquence décidé d'appliquer les mesures suivantes à l'Union soviétique:

- les propositions de contacts officiels de haut niveau seront réexaminées pour déterminer s'il sied d'y donner suite, compte tenu du climat politique actuel;
- les négociations prévues concernant un programme d'échanges généraux dans les secteurs de la science, de l'éducation et de la culture seront reportées. Le gouvernement a également décidé de différer la réunion envisagée de la Commission économique mixte; et
- la société Aeroflot verra ses vols limités à sa fréquence actuelle de deux vols par semaine.

Le gouvernement regrette de se voir contraint d'appliquer ces mesures, qui s'inscrivent en parallèle pour l'essentiel à celles décrétées par les alliés occidentaux du Canada. Le Canada continuera de militer en faveur d'un climat qui donne aux Polonais la possibilité de résoudre leurs propres problèmes. Les mesures adoptées par le gouvernement canadien reflètent l'inquiétude du Canada devant le non-respect par la Pologne et l'Union soviétique des engagements politiques et moraux librement contractés par eux en application de l'Acte final d'Helsinki vis-à-vis des autres États participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Aux termes de l'Acte final, les États participants ont accepté que d'autres États évaluent la mesure dans laquelle ils ont obéi à des normes de comportement internationalement acceptées. L'action prise aujourd'hui par le Canada va dans le sens de cet arrangement.